



Procès-verbal Conseil municipal du 15 octobre 2025

Le 15 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Angèle DEMARE, Laurence MARCELLOT, Virginie BLANC, Nicolas CONCHE, Grégory ROBIN, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Louisette GIULIANO, Nicolas JOURDAN, Réginald CARTEYRADE, Jean-Pierre DUPUY, Michel MIET

Représentés : Jean-Claude DEL REY représenté par Grégory ROBIN, Christophe IOHNER représenté par Pierre FORTE, Ange LEONETTI représenté par Michel MIET, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO représentée par Jean-Pierre DUPUY

Excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, en l'absence d'autre proposition et sur proposition de M. le Maire le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Marie-Nicole JONGBLOET secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 15 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre est adopté à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY (représenté par Grégory ROBIN)	Pour	M. Michel MIET	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Louisette GIULIANO	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représentée par Jean-Pierre DUPUY)	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n° 2025_10_62

Avenant 1 au lot 4 du marché de construction d'une aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de l'aire de camping-cars, l'entreprise LAMBDA ISOLATION a été déclarée attributaire du lot 4 pour un montant de 12 788.59 € HT.

Au regard d'une demande technique relayée par le maître d'œuvre, il s'est avéré nécessaire de déplacer le complexe d'isolants de l'intérieur vers l'extérieur du toit et de procéder à certains ajustements, le tout entraînant une moins-value de 196.86 € HT.

Nouveau montant du marché : 12 591.73 € HT.

L'écart introduit par rapport au montant initial du lot s'élève à -1.54 %.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivant,

Vu la délibération n°2024_05_30 du 13 mai 2024 portant attribution des marchés pour la construction d'une aire de camping-cars,

Considérant le projet d'avenant joint à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au lot 4 du marché de travaux d'une aire de camping-cars, avec la société LAMBDA ISOLATION.

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY (représenté par Grégory ROBIN)	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Louisette GIULIANO	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représentée par Jean-Pierre DUPUY)	Pour
M. Ludovic GHIOOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la passation des marchés de travaux (chaque lot étant juridiquement constitutif d'un marché) pour la construction de la future salle polyvalente de Lumbin. L'allotissement était le suivant :

Lots	Désignation
1	TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - VRD
2	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - ESPACES VERTS
3	GROS ŒUVRE
4	STRUCTURE BOIS - CHARPENTE - BARDAGE - FAUX-PLAFOND BOIS - HABILLAGES BOIS
5	ÉTANCHÉITÉ
6	MENUISERIE EXTÉRIEURE
7	FAÇADE PIERRE
8	SERRURERIE
9	CLOISON - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND
10	MENUISERIE INTÉRIEURE
11	CARRELAGE - FAÏENCE
12	PEINTURE
13	ÉQUIPEMENTS DE CUISINE
14	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
15	ÉLECTRICITÉ - CFO – CFA
16	CLOISON MOBILE
17	MOBILIER

La consultation des entreprises s'est achevée le 25 juillet, et 82 offres ont été reçues.

Ces dernières ont été analysées, conformément au règlement de la consultation, par le groupement de maîtrise d'œuvre dont CAAZ architecture est le mandataire, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix (formule de notation ci-dessous)	40 %
Critère 2 : Valeur technique décomposée comme suit :	60% décomposé comme suit :
Sous-critère 2.1 : Moyens humains, matériels mis en œuvre pour le chantier. - Organisation des équipes, effectif présent sur le chantier en fonction du planning - Expérience et qualifications des encadrants - Matériels15%
Sous-critère 2.2 Engagement sur le planning général. - Planning - Moyens mobilisables en cas de retard10%

Sous-critère 2.3 Mode opératoire30%
- Méthodologie - Fiches techniques et tableau regroupant la marque et le modèle des équipements chiffrés sur la base des articles du CCTP à fournir en annexe. - Contraintes de site / chantier	
Sous-critère 2.4 Démarche environnementale5%
- Mesures environnementales prises par l'entreprise pour réduire son impact carbone - Sécurité, hygiène et limitation des nuisances	
Sous-critère 2.5 Remarques et observations	Pas de notation mais pris en compte en complément lors de l'analyse des autres critères

Par ailleurs, ainsi que le prévoyait le règlement de la consultation, la commune a enclenché une phase de négociation avec les 3 premiers classés pour chaque lot, lorsqu'ils étaient au moins 3 (et avec tous les candidats dans le cas contraire) :

- o Demande de remise commerciale par courrier à l'ensemble de ces candidats lorsque la solution technique ne pouvait évoluer
- o Audition et négociation technico-financière en présentiel pour les lots 4, 6, 7 et 17

À l'issue de la phase de négociation, voici le classement proposé par le MOE après analyse, qu'il est par la présente délibération proposé aux élus de retenir en vue de l'attribution des marchés :

1	GHERARDI TP	66 411.99 €	79 694.39 €
2	BELLEDONNE AMENAGEMENT	55 966.52 €	67 159.82 €
3	ROLAND TOMAI	335 573.09 €	402 687.71 €
4	DARVEY	600 000.00 €	720 000.00 €
5	SOPREMA	142 140.00 €	170 568.00 €
6	RAFFIN	170 842.00 €	205 010.40 €
7	FSM	88 191.38 €	105 829.66 €
8	ACGP CACI	31 127.32 €	37 352.78 €
9	LAYE	66 000.00 €	79 200.00 €
10	MEANDRE	66 000.00 €	79 200.00 €
11	ANGELINO ET FILS	23 000.00 €	27 600.00 €
12	FPR	9 156.81 €	10 988.17 €
13	CUISINIE EQUIPEMENT SERVICE	39 500.00 €	47 400.00 €
14	EVOLUTEAM	218 621.00 €	262 345.20 €
15	RATTO	112 099.02 €	134 518.82 €
16	ALGAFLEX	26 000.00 €	31 200.00 €
17	Lot toujours en cours de négociation – le montant est celui de l'estimation du MOE au stade de l'APD	30 170.00 €	36 204.00 €
Total		2 080 799.13 €	2 496 958.96 €

Pour rappel, l'estimation du groupement de MOE au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) était de 1 979 545.08 € HT (estimation reprise dans le plan de financement), avec un écart contractuel en phase d'attribution des marchés limité à 5% ; le MOE engageait sa responsabilité en dépassant cet écart. Il est précisé qu'au stade actuel

de l'analyse, l'écart introduit est de +4.66% (en prenant en compte l'offre la mieux disante pour le lot 17, toujours en cours de négociation) : cet écart respecte cette disposition.

Il est enfin précisé que le lot 17, en tant qu'il porte sur le mobilier, pourra être attribué ultérieurement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer les lots selon le tableau présenté ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivant,

Vu les offres reçues et l'analyse de ces dernières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour la construction de la salle polyvalente selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **DIT** Que le lot 17 fera l'objet d'une attribution ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la passation et à l'exécution de ces marchés.

**Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY (représenté par Grégory ROBIN)	Pour	M. Michel MIET	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Louise GIULIANO	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représentée par Jean-Pierre DUPUY)	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Mise à jour du plan de financement de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand – Salle polyvalente et aménagement/VRD – suite à la conclusion des marchés de travaux

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mars 2025, le conseil municipal a validé le plan de financement de l'aménagement du secteur Pouliot-Champ-Ferrand, comprenant :

- Les travaux d'aménagement / VRD – au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif)
- Les travaux de construction de la salle polyvalente – au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif)

Lors de la séance du 24 juin 2025, le conseil municipal a mis à jour ce plan de financement en intégrant les montants définitifs des travaux d'aménagement, suite à la consultation des entreprises et à la notification des marchés passés avec elles.

Depuis, le plan de financement définitif de l'extension du réseau électrique de la zone a été validé en séance du 18 septembre 2025 (délibération 2025_09_60).

Également, une consultation a été menée pour conclure les marchés de travaux pour la construction de la salle. Suite à l'analyse des offres reçues, réalisée conjointement par le groupement de maîtrise d'œuvre dont CAAZ Architecture est mandataire et par les services de la commune, et à la validation par le conseil municipal du choix des entreprises dans la délibération précédemment adoptée (hors lot 17), la commune connaît désormais les montant définitifs des marchés de travaux.

Enfin, les services de l'Etat ont arbitré négativement la demande de subvention au titre de la DETR : il est nécessaire de supprimer cette subvention prévisionnelle du plan de financement. En revanche, la subvention régionale a quant à elle été notifiée dans son montant définitif et les subventions pour ce projet sont toutes désormais acquises.

Le plan de financement ci-dessous tient compte de ces dernières données.

Il comprend l'ensemble des dépenses et des recettes attendues pour la part de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. Il pourra être affiné au fil de l'eau. Il est précisé qu'il fait apparaître les deux volets de l'opération de manière distincte (montants HT) :

Type de dépenses	Montant HT des dépenses prévisionnelles	Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	%
Salle polyvalente (marchés attribués hors lot 17)		Subvention Région	100 000 €	3.9 %
Groupement de MOE (rémunération définitive)	331 625 €	Subvention Département	112 500 €	4.4 %
Travaux	2 072 000 €	Subvention Grésivaudan	150 000 €	5.9 %
Contrôleur technique	11 700 €	Autofinancement : ventes foncières	1 086 000 €	42.6 %
CSPS	4 536 €	Autofinancement : autre / TA / Emprunt	1 103 500 €	43.2 %
Etude de sol	3 830 €			
Géomètre	4 880 €			
Acousticien	1 700 €			
Marge pour imprévus (5%)	121 729 €			
Total HT Salle polyvalente	2 552 000 €		2 552 000 €	100%
 				
VRD / Espaces verts (marchés attribués)		Subvention Département	110 000 €	15.06 %
MOE	52 200 €	Autofinancement : autre / TA / Emprunt	620 392 €	84.94 %
Travaux	595 016 €			
CSPS	4000 €			
Etude amiante	1 590 €			
Extension du réseau électrique – TE 38 (contribution ville à l'investissement)	42 805 €			
Marge pour imprévus (5%)	34 781 €			
Total HT VRD aménagement	730 392 €		730 392 €	100%
 				
Total HT prévisionnel opération 118	3 282 392 €	Total prévisionnel	3 282 392 €	100 %
		Autofinancement hors cessions foncières	1 723 892 €	

Monsieur DUPUY indique qu'il ne s'agit pas d'un auto-financement, mais d'un besoin de financement.

Monsieur le Maire indique que la mention restera ainsi mais que c'est bien l'explication qui est donnée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2025_03_26 portant plan de financement de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand, 2025_04_38 du 29 avril 2025 portant avenant fixant la rémunération définitive du MOE, 2025_04_38 du 29 avril 2025 portant attribution du marché de VRD/Aménagement, et 2025_06_52 portant mise à jour du plan de financement de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand,p

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise à jour du plan de financement de l'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand – salle polyvalente et aménagements/VRD tel que présenté ci-dessus

**Adoptée à la majorité
(14 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY (représenté par Grégory ROBIN)	Pour	M. Michel MIET	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Louisette GIULIANO	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO (représentée par Jean-Pierre DUPUY)	Contre
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Délibération n°2025_10_65

Suppressions de postes

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions sont, au préalable, présentées pour avis en Comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 23 septembre 2025 et a donné un avis favorable à la suppression des postes suivants :

Catégorie	Emploi	Grade	Nombre de postes	Quotité	Temps de travail
C	Agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint territorial d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TNC	28h00
C	Agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial Adjoint technique Principal de 2ème classe Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	TNC	28h00
C	Agent en charge de l'animation périscolaire / extrascolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint territorial d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TNC	31h30
C	Gestionnaire de la bibliothèque	Adjoint du Patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	TC	35h00

En effet :

- Deux postes d'agents en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments à temps complets ont été créés lors de la précédente séance du conseil municipal, pour acter la réorganisation des effectifs compte tenu de plusieurs départs et/ou changements d'organisation (départ à la retraite d'un agent, reconversion d'un autre agent, création d'une classe double niveau en élémentaire et suppression d'une classe en maternelle) ; il convient donc de supprimer les postes à temps non complets de 28h ainsi remplacés
- Un poste d'agent en charge de l'animation périscolaire / extrascolaire et de l'entretien des bâtiments de 31h30 est inoccupé depuis plusieurs mois suite au changement de poste d'une animatrice, passée sur un poste à temps complet ; il convient de le supprimer
- Un poste de gestionnaire de la bibliothèque, adossé au grade d'assistant de conservation du patrimoine, a été créé lors de la précédente séance du conseil municipal pour concrétiser la promotion interne de la gestionnaire de la bibliothèque ; il convient de supprimer le poste de catégorie C qu'elle occupait précédemment

La présente délibération répertorie ces suppressions de postes, étant précisé que les effectifs de la commune restent inchangés. Le tableau des effectifs de la commune sera de ce fait à jour de toutes les modifications intervenues cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23, L313-1, L326-1, L542-1,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,
Considérant la nécessité de préciser le ou les grades du cadre d'emplois concernés par l'emploi créé,
Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE :**

- o La suppression des postes suivants :

Catégorie	Emploi	Grade	Nombre de postes	Quotité	Temps de travail
C	Agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint territorial d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TNC	28h00
C	Agent en charge de l'animation périscolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial Adjoint technique Principal de 2ème classe Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	TNC	28h00
C	Agent en charge de l'animation périscolaire / extrascolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint territorial d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TNC	31h30
C	Gestionnaire de la bibliothèque	Adjoint du Patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	TC	35h00

Étant précisé que ce dernier poste ne sera supprimé qu'au 2 janvier 2026, lorsque l'agent gestionnaire de la bibliothèque intégrera le nouveau grade dont elle peut bénéficier suite de sa promotion interne.

Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 4 voix CONTRE)

ANNEXES

Avis du CST

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représentée par Pierre FORTE)	Pour	M. Réginald CARTEYRADE	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Nicolas JOURDAN	Pour
M. Jean-Claude DEL REY (représenté par Grégory ROBIN)	Pour	M. Michel MIET	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Louisette GIULIANO	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour

		(représentée par Jean-Pierre DUPUY)	
M. Ludovic GHIOTTI	Pour		
Mme Charlotte REYNAUD	Pour		

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

Numéro de la décision (si numéroté)	Objet	Date de signature	Observations
	Création d'une stèle commémorative	25/09/2025	STEEL METAL - 2 724 €
	Réalisation d'enrobé sous ouvrage AREA	25/09/2025	EUROVIA - 5 940 €

Questions au conseil municipal

Sans objet.

Monsieur le Maire conclut la séance en annonçant la tenue du prochain conseil municipal le 16 décembre prochain à 19h30.

Le conseil municipal est clos à 19h46.



Le Maire,
Pierre FORTÉ

La secrétaire de séance,
Marie-Nicole JONGBLOETS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Nicole Jongbloets".